



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE
Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 3 décembre 2010

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **2 décembre 2010** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 12/2010 DU 21 OCTOBRE 2010, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Budget 2011 :**
 - adoptant la taxe d'épuration pour l'an 2011 fixée à Fr. 0.9535 le m3, TTC
 - adoptant le budget communal pour l'exercice 2011.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée, le budget dans son ensemble ne peut faire l'objet d'un référendum.

L'article 108 de la même loi stipule que : « la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles ».

La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent la présente publication, munie des signatures de 15% des électeurs de la Commune.



Les textes relatifs à la décision susmentionnée peuvent être consultés au Bureau le Bourse communale, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubriques Vie politique ➔ Conseil communal ➔ Séances 2010 ➔
"onglet" du 2 décembre"

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire
(LS)
G. Muheim I. Fogoz